



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

36^e séance plénière

Jeudi, 1er novembre 2001, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Han Seung-soo (République de Corée)

*En l'absence du Président, M. Botnaru
(République de Moldova), Vice-Président, assume
la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 49 de l'ordre du jour (suite)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

M. Niculescu (Roumanie) (*parle en anglais*) :
Monsieur le Vice-Président, c'est un plaisir de vous voir diriger la présente séance. Je voudrais commencer mon intervention en rendant hommage au Président précédent de l'Assemblée générale, M. Harri Holkeri, et à ses deux Vice-Présidents au sein du Groupe de travail, les Ambassadeurs de Saram et Ingólfsson, pour leur contribution à ce débat sur la réforme du Conseil de sécurité. Les propositions relatives à la réforme du Conseil que M. Holkeri a énoncées dans la déclaration qu'il a faite à la séance de clôture de la session précédente de l'Assemblée générale, demeurent des lignes directrices importantes pour nos activités futures. Permettez-moi aussi de remercier le Président Han, par votre entremise, d'avoir organisé ce débat opportun sur le point 49 de l'ordre du jour, et de l'assurer que nous sommes prêts à l'appuyer, ainsi que ses deux Vice-Présidents, au cours de l'année à venir.

Les événements dramatiques du 11 septembre et la réaction rapide de la communauté internationale montrent une fois de plus le rôle crucial que jouent l'ONU en général, et le Conseil de sécurité en particulier, dans la lutte contre le terrorisme, qui constitue aujourd'hui la menace la plus dangereuse à la paix et à la stabilité mondiales. L'adoption immédiate de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et la création du Comité du Conseil de sécurité concernant la lutte antiterroriste parlent d'eux-mêmes.

Néanmoins, le débat récent, vif et très critique, tenu dans cette Assemblée sur le rapport annuel du Conseil de sécurité montre que la réforme de cet organe principal de l'Organisation est plus nécessaire que jamais, et que le moment est venu de prendre des mesures rapides et concrètes à cet égard. Nous devons renoncer aux débats prolongés sur des nuances linguistiques, et passer à une analyse sérieuse des modèles existants en vue d'un conseil élargi et plus efficace. Avec tout le respect que je dois aux activités dévouées de notre groupe et à l'importance du débat général sur cette question qui a eu lieu à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, nous nous rendons compte que ramener les débats au niveau des dirigeants politiques de nos pays – au moins pour ce qui est des questions les plus controversées – pourrait être le seul moyen productif de surmonter les difficultés actuelles.

La Roumanie, comme une majorité importante des États Membres, est favorable à l'élargissement de la composition des deux catégories de membres du

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Conseil de sécurité afin que soient reflétés les changements dans les réalités mondiales. Nous sommes d'avis qu'une telle augmentation permettrait d'arriver à un équilibre entre de meilleures possibilités de participation et une amélioration de l'efficacité du Conseil. Nous optons pour cinq sièges permanents supplémentaires tant pour les pays en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine que pour les pays les plus industrialisés, comme l'Allemagne et le Japon.

Pour ce qui est de la catégorie des pays membres élus par roulement, nous sommes en faveur de l'ajout de nouveaux sièges pour les pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe de l'Est, ce qui permettrait d'avoir un conseil élargi composé de quelque 24 membres. Quelle que soit la formule que l'on finira par adopter, nous voulons souligner à quel point il est important que le Groupe des États d'Europe orientale obtienne un siège non permanent supplémentaire. Nous considérons que la création de sièges permanents qui seraient occupés par rotation est une option qui devrait être examinée par chaque groupe régional, même si nous ne sommes pas vraiment en faveur de l'ajout de nouvelles catégories de membres. D'autre part, l'on pourrait envisager des modifications dans la composition actuelle des groupes régionaux, surtout si l'on lie la future réforme du Conseil de sécurité à des arrangements régionaux spécifiques.

Pour ce qui est du droit de veto, question qui demeure la plus délicate, nous ne voyons aucun problème à ce que les futurs membres permanents l'exercent. Nous sommes conscients des inquiétudes exprimées par divers États Membres et des idées qui ont été avancées, lesquelles vont de l'abolition totale du droit de veto à la restriction de sa portée et de son application, à aucune modification quelle qu'elle soit. Nous estimons que le droit de veto reste un instrument essentiel permettant au Conseil de sécurité de maintenir la paix et la sécurité internationales.

La Roumanie considère que les examens périodiques de la structure et du fonctionnement du Conseil de sécurité sont une partie importante de notre réforme. Nous estimons qu'une période de 15 ans constituerait un délai raisonnable pour évaluer l'application des réformes.

Pour terminer, je voudrais dire que je suis convaincu que dans la conjoncture internationale actuelle, il est devenu impératif de nous concentrer sur

ce que nous avons en commun et d'essayer, dans le même temps, de résoudre les problèmes où il existe encore des divergences. La délégation roumaine n'épargnera aucun effort, de concert avec d'autres délégations, pour se rendre utile et pour aider le Président et les distingués Vice-Présidents, dans cette entreprise importante.

M. Gauto Vielman (Paraguay) (*parle en espagnol*) : L'année dernière, au Sommet du Millénaire, les chefs d'État ont lancé un appel, nous demandant de redoubler d'efforts afin de réformer en profondeur le Conseil de sécurité dans tous ses aspects. La nécessité de réformer cet organe est de plus en plus évidente à l'heure actuelle, le monde devant faire face à de nouvelles menaces contre la paix et la sécurité internationales. Des faits récents nous indiquent que le monde a changé et que nous sommes confrontés à de nouvelles réalités et à de nouveaux défis. Par conséquent, si nous souhaitons que l'Organisation des Nations Unies renforce sa capacité opérationnelle d'instrument de maintien et de consolidation de la paix internationale, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour nous adapter aux changements et aux défis que nous impose la nouvelle réalité mondiale, et adopter les décisions nécessaires.

Le Conseil de sécurité, créé par la Charte en tant qu'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, se trouve aujourd'hui face à la nécessité impérieuse d'adapter sa composition et sa structure aux exigences de la nouvelle réalité mondiale. Si l'on reporte la prise de décisions, cela engendrera encore de nouveaux doutes sur la véritable intention qui existe pour ce qui est de la réforme du Conseil.

Le meilleur exemple de la nouvelle réalité à laquelle fait face notre organisation, c'est la résolution 1373 (2001), résolution récemment adoptée et qui indique que le Conseil va devoir étendre son champ d'action, ce qui ne fait que confirmer la nécessité impérieuse de mettre cette réforme en place. Aujourd'hui plus que jamais, il faut qu'il existe une interaction étroite et intime entre le Conseil et tous les Membres de l'Organisation. L'application effective de la résolution 1373 (2001) exigera la volonté et la coopération de tous les États Membres et, pour ce faire, nous avons besoin d'un conseil qui soit représentatif, équitable et transparent.

Je voudrais, à ce propos, réitérer devant cette Assemblée plénière, les principaux éléments qui constituent la position de la République du Paraguay.

Premièrement, nous considérons que la réforme du Conseil de sécurité doit être intégrale pour que sa composition soit plus équitable, plus représentative et plus transparente, ce qui permettra de parvenir à un meilleur équilibre politique.

Deuxièmement, nous sommes favorables à l'augmentation du nombre des membres dans les deux catégories – membres permanents et membres non permanents – augmentation qui inclut les pays développés et les pays en développement, en tenant particulièrement compte du fait que ces derniers sont sous-représentés, alors que leur rôle dans les questions internationales a beaucoup augmenté.

Troisièmement, la réforme doit inclure l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Une plus grande transparence et une meilleure participation des autres Membres de l'ONU sont des éléments essentiels à la réforme.

Quatrièmement, la réforme doit inclure l'élimination progressive du droit de veto des membres permanents.

Huit années se sont écoulées depuis que le Groupe de travail a été créé pour étudier les mesures concrètes visant à améliorer la structure et le fonctionnement du Conseil de sécurité. La longueur et la teneur de ce débat indiquent très clairement l'extrême complexité de cette question et la nécessité de la réforme. Néanmoins, ce sont ces mêmes considérations qui nous forcent à réaliser des progrès dans nos délibérations, de préférence sur les mesures spécifiques fondées sur le consensus, et d'empêcher notre débat de s'enliser dans la répétition et la routine.

La délégation paraguayenne a la ferme intention et la détermination de continuer à travailler dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale, car nous pensons que c'est l'enceinte de discussion adéquate pour aborder la question selon une approche large et participative. Nous sommes disposés à collaborer et à soutenir les efforts de sa direction afin que l'année prochaine, lorsque nous aborderons de nouveau cette question importante au sein de l'Assemblée générale, nous serons en mesure de changer le ton de nos interventions et de célébrer les progrès réalisés.

Pour terminer, nous réaffirmons que les récents événements ont montré la nécessité et l'importance du Conseil de sécurité et, qu'en conséquence, nous ne pouvons continuer à reporter indéfiniment une décision politique sur ce thème, puisque nous devons remplir le mandat qui nous a été confié par nos chefs d'État et de gouvernement lorsqu'ils ont adopté la Déclaration du Millénaire.

M. Aldouri (Iraq) (*parle en arabe*): Ma délégation voudrait exprimer sa reconnaissance au Groupe de travail à composition non limitée pour les efforts qu'il a accomplis dans la préparation du rapport soumis à notre examen. À notre avis, ce rapport reflète l'expérience de la communauté internationale dans ses relations avec l'un des principaux organes de l'ONU, le Conseil de sécurité.

Tous les États demandent à la réforme du Conseil de sécurité : de sa composition, de ses règles de procédure, de son processus de prise de décisions et du droit de veto. Beaucoup de choses ont été dites à ce sujet, mais l'expérience de l'Iraq dans ses rapports avec le Conseil, malgré son âpreté, reste une expérience très riche en raison de son caractère unique. C'est un témoignage du grave déséquilibre qui existe dans la nature de l'activité du Conseil, qui représente une déviance par rapport aux dispositions de la Charte qui stipule clairement les paramètres dans le cadre desquels le Conseil exerce son autorité juridique et son mandat.

Au cours des 10 dernières années, le Conseil de sécurité n'a traité de la question de l'Iraq ni sur la base de la Charte, ni dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, mais plutôt conformément aux intérêts restreints d'un État qui domine les travaux du Conseil. Cela a été fait sans considération pour les principes juridiques ou humanitaires qui servent de fondement à la Charte.

La relation entre l'Iraq et le Conseil est la manifestation d'un autre grave déséquilibre dans les travaux du Conseil. Les résolutions du Conseil restent ouvertes et ont des objectifs illimités. Ces résolutions sont reformulées chaque fois qu'un ou deux États ont le sentiment que le Conseil doit remplir ses obligations envers l'Iraq, après que celui-ci a pleinement honoré ses engagements. Dans ces cas-là, le Conseil adopte des résolutions qui n'ont absolument aucun rapport avec la question principale pour laquelle elles ont été adoptées à l'origine. De plus, ces nouvelles résolutions

sont contraires aux objectifs et aux principes de la Charte et aux règles du droit international. Cela témoigne de la nécessité d'établir des mécanismes pour évaluer la légitimité des résolutions du Conseil de sécurité.

L'Iraq se réserve donc le droit de tenir le Conseil pour responsable de toute résolution qu'il soupçonne d'être contraire soit à l'esprit soit à la lettre de la Charte, ou d'éluder les responsabilités du Conseil, comme celles qui ont trait à la Palestine et à l'Afghanistan. Dans tous ces cas, le Conseil devrait répondre de sa responsabilité soit devant l'Assemblée générale, soit devant la Cour internationale de Justice, en fonction de l'action qui est mise en oeuvre.

La relation entre le Conseil de sécurité et l'Iraq ne représente, en réalité, rien de plus que la relation entre l'Iraq et deux membres permanents du Conseil – peut-être même bien un seul membre permanent. Le Conseil a donc violé un principe important de la Charte, qui exige qu'il agisse au nom des États Membres de l'ONU, et non pas au nom d'un seul État Membre ou sur la base de la volonté de certains éléments qui dominent son processus de prise de décisions en fonction de leurs propres intérêts politiques et économiques. Nous condamnons cette sélectivité du Conseil qui est évidente non seulement dans sa relation avec l'Iraq, mais aussi dans son traitement de la question de Palestine, et dans sa passivité flagrante devant les crimes sionistes qui sont commis contre le peuple palestinien depuis plus de 50 ans.

Malheureusement, le Conseil a cherché à faire de sa relation avec l'Iraq un modèle et un précédent pour effrayer d'autres États. Il y est parvenu par l'adoption de mesures dont la nature politique était dissimulée sous une façade de légalité, bien qu'elles aient été en réalité bien éloignées des principes juridiques de la Charte des Nations Unies et du droit international. À cet égard, le Conseil de sécurité n'a pas tenu compte du droit international, ce qui a eu un effet négatif sur la situation humanitaire en Iraq. Cela constitue en soi une violation des droits de l'homme – droits que la communauté internationale est censée faire respecter.

N'est-il pas étrange que le Conseil se soit fait lui-même à la fois juge et partie? Il doit être juge, non partie. Le fait que cette situation perdure crée un déséquilibre majeur; cela représente une violation des

valeurs consacrées par la Charte, et cette question doit être traitée de manière radicale.

L'histoire des relations du Conseil de sécurité avec l'Iraq mérite un examen approfondi. Elle revêt la forme d'un certain nombre d'injustices graves imposées à l'Iraq par le Conseil – ou plutôt par deux membres du Conseil agissant au nom de l'Organisation des Nations Unies. La question de l'Iraq est examinée par le Conseil à huis clos, non seulement durant les consultations officieuses et les réunions des groupes de travail, mais aussi dans les capitales. L'objectif est d'empêcher l'Iraq d'assister à ces discussions ou à ces rencontres et par conséquent de l'exclure de l'examen de tout projet de résolution qui pourrait être adopté à son égard.

Ces pratiques ne sont pas limitées au Conseil lui-même, mais se retrouvent aussi dans ses organes subsidiaires. Cette situation s'applique au célèbre Comité créé par la résolution 661 (1990), qui examine des questions d'importance cruciale pour l'Iraq – des questions touchant la vie et l'économie du peuple iraquien tout entier : les besoins humanitaires civils, y compris la nourriture, les médicaments, l'électricité, l'eau et les transports. Cependant, l'examen de toutes ces questions se déroule sans aucune transparence. Le représentant de l'Iraq doit attendre à l'extérieur de la salle avec les journalistes et les autres s'il veut obtenir des informations sur ces réunions. Comme je l'ai dit, ces rencontres touchent la vie quotidienne des citoyens irakiens, et pourtant le représentant de l'Iraq n'est pas autorisé à entrer dans la salle pour participer, ni même pour savoir quelles décisions sont en train d'être prises par le Comité, bien que ces décisions concernent des denrées alimentaires et des médicaments qui ont un effet sur la vie quotidienne de la population iraquienne.

Il n'est que raisonnable et logique que des États tels que l'Iraq puissent jouer un rôle majeur dans les discussions du Conseil et des Comités lorsque ces discussions touchent la vie de toute une population. Où est la transparence? La transparence n'existe que chez certains membres du Conseil, pas tous. Les membres non permanents et certains des membres permanents ne participent pas à ces discussions. C'est une très grave question. Où est la transparence dans les travaux du Conseil de sécurité?

Ces pratiques ne constituent-elles pas une violation de la mission de l'ONU? Je voudrais donner un exemple criant de cela. Il y a quelques jours, lorsque

le Conseil de sécurité a discuté de la question de l'embargo en général, il a écouté les avis de représentants d'État qui n'ont aucun rapport avec l'embargo lui-même, sauf d'un point de vue technique et financier : la Suisse, dont je ne crois pas qu'elle ait subi d'embargo ou de blocus, et l'Allemagne, dont je ne pense pas qu'elle ait été victime d'un embargo récemment. Ces deux États ont été invités à participer aux discussions parce qu'ils avaient accueilli certains ateliers sur cette question – également à huis clos et à l'abri de hauts murs. Les participants à ces ateliers ont été invités sur une base sélective; personne n'a pensé à inviter à ces ateliers l'Iraq qui est sous embargo depuis 10 ans. Cela ne leur est même pas venu à l'esprit.

Durant ces discussions au Conseil, l'Iraq n'a pas été invité à participer, et ce pour une seule raison : il est le seul pays au monde, celui qui a souffert le plus, dans l'histoire, de ces embargos, et il est celui qui est le plus à même de partager son amère expérience avec le Conseil, afin que le monde entier l'entende et ne répète pas l'erreur qu'il a commise lorsqu'il a adopté ses résolutions criminelles – je répète « criminelles » – contre le peuple iraquien. Je le répète, nous n'avons pas été invités.

Les Articles 31 et 32 de la Charte stipulent que les pays affectés par des conflits doivent participer aux discussions du Conseil et que leurs points de vue doivent être entendus. Pourtant l'Iraq n'est jamais présent aux réunions du Conseil et du Comité créé par la résolution 661 (1990), qui prend des décisions touchant la vie quotidienne du peuple iraquien.

Je m'excuse d'avoir parlé si longtemps, mais je me dois de dire que la crédibilité du Conseil de sécurité a été perdue et que sa légitimité est gravement mise à l'épreuve. De nombreuses questions ne peuvent être résolues sans un processus de réforme radical. La dictature unipolaire a créé deux poids deux mesures, une sélectivité et un manque de transparence; les réunions officieuses du Conseil sont une maladie incurable. La faiblesse du Conseil – son incapacité d'adopter des résolutions pour traiter de crises profondes et difficiles, son incapacité de mettre en oeuvre l'Article 24 de la Charte et son interprétation sélective sans précédent du Chapitre VII – tout cela oblige l'Assemblée à se montrer à la hauteur de ses responsabilités historiques.

Dans ces circonstances difficiles, l'Assemblée doit agir en vertu de la résolution 377 (V) intitulée

« l'Union pour le maintien de la paix », sinon, nous aurons plus d'une Palestine, plus d'un Afghanistan, et la sécurité internationale qui s'est déjà effondrée sera complètement détruite.

Comment le Conseil de sécurité peut-il fermer les yeux sur les graves crimes qui sont perpétrés en son nom, voire leur donner sa bénédiction? Plus de 1,5 million d'Iraqiens ont été tués avec l'aval du Conseil. L'infrastructure iraquienne tout entière a été complètement détruite sous les yeux du Conseil. Des Palestiniens continuent d'être tués, après que leurs terres aient été usurpées, par des résolutions du Conseil.

À l'heure actuelle, un peuple qui a été dépossédé de tout, le peuple afghan, est anéanti sous les yeux mêmes de l'ONU, victime d'une agression brutale, qui fait des milliers de morts, sans que le Conseil de sécurité ne trouve à y redire.

En ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité, notre position peut se résumer de la manière suivante : premièrement, la restriction de l'usage du veto doit être un prélude à son abolition car le droit de veto est l'un des symboles de la discrimination entre les États et il est contraire au principe de l'égalité souveraine qui est consacré dans la Charte. Deuxièmement, il faut adopter un règlement intérieur qui assure la transparence et l'équité et préserve les droits des États, conformément à la Charte. Troisièmement, l'élargissement nécessaire du Conseil doit se faire de manière à assurer une représentation démocratique de la communauté internationale. Quatrièmement, la qualité de membre permanent doit être abolie, assurant ainsi une véritable égalité de tous les États Membres dans leurs droits et leurs obligations au Conseil. Cinquièmement, le Conseil, en tant qu'organe politique exécutif, doit s'abstenir d'adopter des résolutions de caractère législatif; l'interprétation des dispositions de la Charte et des résolutions du Conseil doit relever de la compétence de la Cour internationale de Justice. Sixièmement, des mesures doivent être adoptées pour assurer l'obligation redditionnelle du Conseil vis-à-vis de l'Assemblée générale. Septièmement, les compétences de la Cour internationale de Justice doivent englober la supervision des résolutions du Conseil de sécurité, automatiquement ou sur la requête des États Membres. Huitièmement, l'utilisation du Conseil comme instrument de la politique étrangère de certains États doit prendre fin. Il faut réaffirmer la responsabilité

collective du Conseil en tant qu'organe de l'ONU. Neuvièmement, il faut informer les États non membres du Conseil des délibérations de ce dernier qui ont trait aux résolutions ayant une incidence sur la paix et la sécurité internationales, notamment les États directement intéressés par la question examinée au Conseil. Les réunions du Conseil doivent être ouvertes à tous les États, sans exception, afin de maintenir la transparence. Il faut tenir un minimum de réunions officielles, sauf pour des raisons techniques. Dixièmement, le Conseil doit adopter les principes de la diplomatie préventive, le recours aux dispositions du Chapitre VI de la Charte et l'utilisation de tous les moyens pacifiques de règlement des différends entre les États; l'interdiction de l'utilisation du Chapitre VII pour appauvrir les peuples ou les agresser. Onzièmement, enfin, les membres du Conseil doivent s'abstenir de voter sur des projets de résolution se rapportant aux différends auxquels ils sont parties.

M. Hussein (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Comme le prévoit la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce même mandat exige également que le Conseil de sécurité soit véritablement international, non seulement par son mandat, mais aussi par sa représentation. Les problèmes de la paix et de la sécurité internationales que nous connaissons aujourd'hui exigent un Conseil de sécurité plus représentatif qui reflète les réalités existantes – non celles du siècle dernier, mais celles d'aujourd'hui. L'accord auquel nous sommes parvenus au Sommet du Millénaire pour intensifier les efforts en vue d'une réforme globale du Conseil de sécurité sous tous ses aspects – réforme structurelle et procédurale – doit être pris plus au sérieux. Ce n'est qu'ainsi qu'une réforme globale du Conseil pourra être réalisée dans des délais raisonnables.

En outre, le Conseil ne doit pas être féodal ou antidémocratique dans une organisation dont certains des Membres les plus éminents demandent l'instauration d'un ordre mondial démocratique et transparent. Les États Membres de notre organisation sont tous d'accord pour réformer et élargir le Conseil afin de le rendre plus représentatif, crédible et légitime. Il faut donc que cette réforme se concrétise et soit mise en place. Nous aspirons à un conseil qui nous représente et nous entende vraiment, non un conseil qui gouverne par diktat. Nous pensons que le Conseil, dans

sa forme présente, n'a pas l'autorité morale requise qu'il est censé avoir.

Le processus de prise de décisions au sein du Conseil doit également être plus transparent. L'absence de transparence et d'obligation redditionnelle du Conseil est en grande partie liée à la question de la représentation et de la réforme procédurale. Le Conseil, comme je l'ai déjà dit, doit devenir véritablement représentatif de l'ensemble des membres de l'Organisation, sur la base du principe d'une répartition géographique équitable, en tenant compte notamment des besoins urgents du monde en développement.

L'Éthiopie fait pleinement siennes les positions de l'Organisation de l'unité africaine et du Mouvement des pays non alignés sur cette question. En tant que nouveau Président du groupe de travail africain sur la réforme du Conseil de sécurité, nous pensons que l'Afrique devrait disposer d'un siège permanent qui serait occupé par rotation. Je veux dire un siège permanent pour l'ensemble de l'Afrique, mais qui tournerait entre les États, avec les mêmes privilèges dont jouissent les membres permanents.

La représentation proportionnelle des membres non permanents de l'Afrique, en tant que continent qui représente plus du quart des Membres de l'Organisation, doit aussi être dûment examinée lors de tout débat ou de toute formulation portant sur la question de la réforme. En outre, comme la plupart des problèmes dont s'est saisi actuellement le Conseil – et une bonne partie de ceux dont il sera saisi à l'avenir – sont liés essentiellement au continent africain, la représentation de l'Afrique au Conseil renforcerait sans aucun doute la capacité du Conseil de réagir et de relever de manière efficace et appropriée les défis redoutables auxquels il sera confronté.

La formule définitive qui sera adoptée en la matière devra tenir compte et refléter de manière adéquate les préoccupations légitimes et véritables de notre continent. J'ai dit auparavant que le Conseil ne reflète pas la réalité d'aujourd'hui mais plutôt celle du siècle dernier. La dernière fois que cela a été mis en place, certains pays, en raison de leur position militaire et de leurs apport et puissance économiques, ont reçu – ou pris – des sièges permanents. La réalité d'aujourd'hui est différente. Il y a beaucoup d'autres pays à l'extérieur, qui disposent d'une puissance économique supérieure à celle d'un ou deux pays qui

ont des sièges permanents. Il y a aussi des pays qui ont une puissance militaire égale. Il y a aussi des puissances qui ont des armes nucléaires. Est-ce que ces facteurs vont servir de critères d'appréciation?

Certains des facteurs qui ont été énumérés ci-dessus ont été utilisés dans le passé. À notre avis, ceci n'aurait pas dû se produire. Cela étant, nous espérons que la suite du débat sur la question sera non seulement fructueuse, mais aussi brève, dans l'intérêt de notre Organisation et des peuples du monde entier que nous représentons.

M. Alcalay (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Je voudrais commencer par saluer les efforts substantiels ainsi que la contribution qui ont été faits par le Groupe de travail à composition non limitée au cours de la dernière session, sous la direction de l'ancien Président de l'Assemblée, M. Harri Holkeri, qui a fait une contribution remarquable à la question dont nous débattons aujourd'hui.

La question de la réforme du Conseil de sécurité suscite une fois encore l'intérêt d'un très grand nombre de délégations. Nous avons écouté attentivement et avec intérêt leurs déclarations ces trois derniers jours, et nous convenons avec la majorité qu'il existe un sentiment de frustration en raison du peu de progrès enregistrés sur cette question vitale et fondamentale.

Le Sommet du Millénaire de l'année dernière a été l'occasion pour nos chefs d'État et de gouvernement d'annoncer qu'il était nécessaire de redoubler d'efforts afin de réaliser une vaste réforme du Conseil de sécurité sous tous ses aspects. Ceci figure dans la Déclaration du Millénaire.

L'un des aspects les plus importants est celui du droit de veto. Nous avons préconisé à maintes reprises que le Conseil de sécurité devienne plus transparent, plus démocratique et plus représentatif, puisque l'organe dont nous disposons à l'heure actuelle ne réunit pas ces caractéristiques. Nous pensons que le droit de veto – qui a eu sa raison d'être d'un point de vue historique mais n'est plus maintenant qu'une pratique antidémocratique – permet à un pays de s'opposer à la majorité des autres lorsque ses critères sont différents de l'opinion de la majorité.

Nous nous prononçons pour l'élimination du droit de veto, conformément à l'exercice du principe de l'égalité souveraine des États, ainsi que l'a déclaré le Président de la République bolivarienne du Venezuela,

M. Hugo Chávez Frías, dans cette même salle l'année dernière, lorsqu'il a lancé un appel urgent à la communauté internationale afin que l'on démocratise l'Organisation des Nations Unies. Il a clairement proposé l'élimination du droit de veto, ce qui lui a valu une ovation soutenue et la reconnaissance des membres de l'Assemblée générale. Ceci démontre bien l'accord général qui existe sur cette question.

Nous pensons que la question du droit de veto revêt une importance fondamentale. Néanmoins, nous estimons que le processus de réforme du Conseil de sécurité devrait avoir lieu dans un cadre global. Il devrait tenir compte – abstraction faite de cet élément vital – d'autres éléments, à savoir l'élargissement du Conseil et l'amélioration des méthodes de travail.

Il s'agit là de trois aspects qui doivent faire l'objet d'une approche globale. La recherche de cette solution globale doit avoir pour fil conducteur le principe de l'égalité souveraine des États et le droit des États Membres à une représentation irrévocable au sein des organes dont le nombre de membres est limité, comme dans le cas du Conseil de sécurité.

Nous apprécions les efforts qui ont été faits par le Groupe de travail à composition non limitée depuis sa création en 1993. Nous pensons qu'il doit demeurer l'instance appropriée pour trouver les formules nécessaires qui nous permettront d'obtenir un accord général qui encourage une plus grande transparence et une plus grande efficacité au sein du Conseil de sécurité.

Mon pays s'est lancé dans un processus de changements visant à parvenir à une participation démocratique efficace dans son système politique. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il est nécessaire de transformer l'organe le plus important de l'ONU, créé à l'époque de la guerre froide, afin de garantir la paix et la sécurité internationales.

La réalité n'est plus la même aujourd'hui. Cet organe de l'ONU doit par conséquent s'adapter aux réalités actuelles. Il doit prendre en compte les nouvelles relations internationales entre États afin de devenir un organe véritablement démocratique, transparent, impartial, et ait une obligation redditionnelle vis-à-vis de la communauté internationale. La détermination de tous les États Membres de relever ce défi ne peut être évitée indéfiniment. Nous devons donc souligner qu'un résultat important a été obtenu par le Groupe de travail

et qu'un consensus s'est dégagé concernant ce processus de réforme. C'est une tâche qui ne saurait être différée.

Ce qui est en jeu dans ce processus c'est la légitimité et le pouvoir d'un des principaux organes de cette Organisation mondiale. Ce n'est pas le manque de consensus qui a rendu ce processus improductif mais au coeur même du problème se trouve le manque de volonté politique. C'est la raison pour laquelle nous devons conjuguer nos efforts dans un esprit constructif, empreint de souplesse, afin de conclure un arrangement qui contiendrait tous les aspects d'une réforme globale du Conseil de sécurité.

Ma délégation continuera à appuyer sans réserve le Groupe de travail à composition non limitée pour qu'il s'acquitte de l'engagement qu'il a pris de réformer le Conseil de sécurité et qu'il enlève au Conseil son caractère actuel de dépositaire des intérêts de quelques nations uniquement.

Les temps modernes nous ont montré encore une fois que les grands défis mondiaux demandent des efforts conséquents, des engagements considérables et une grande solidarité. Cette nouvelle époque exige également que les institutions soient à la hauteur des exigences afin de relever de manière efficace et appropriée les défis lancés par le système international. Il faut pour ce faire établir des critères qui apportent les mêmes bienfaits à tous les peuples sans discrimination d'aucune sorte.

Nous avons besoin d'un Conseil de sécurité qui agisse conformément aux normes internationales, un conseil qui reprenne son rôle de garant de la paix et de la sécurité internationales. Ce défi est devenu un impératif pour la bonne gestion de cette Organisation et pour l'avenir du nouveau siècle qui vient de commencer.

Mme Jarbussynova (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer ma sincère reconnaissance à l'ancien Président de l'Assemblée générale, M. Harri Holkeri, pour les travaux fructueux qu'il a réalisés en tant que Président du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous apprécions hautement les efforts inlassables qu'il a déployés pour traiter de ce sujet important dont s'occupe depuis plusieurs années le système des Nations Unies. Nous reconnaissons que le Groupe de travail a fait certains progrès et influencé les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Nous pensons que M. Han continuera le processus de la même manière et que le Groupe de travail sera à même de parvenir à des résultats plus tangibles lors du nouveau cycle de consultations. Nous devons nous acquitter de la tâche qui nous a été confiée par nos dirigeants et intensifier nos efforts afin de parvenir à une réforme globale du Conseil de sécurité sous tous ses aspects. Pour maintenir l'élan acquis lors du Sommet du Millénaire, nous devons passer des échanges de vues aux négociations en mettant l'accent sur les éléments du programme de réformes sur lesquels un accord est possible.

Les débats que nous avons eus dans le cadre du Groupe de travail ont clairement établi que la grande majorité des États Membres appuient l'élargissement des catégories de membres permanents et non permanents du Conseil. Le Kazakhstan réitère son appui à l'élargissement du Conseil de sécurité dans les deux catégories. L'objectif ultime de l'élargissement est de rendre le Conseil plus représentatif, sur la base du principe de la représentation géographique équitable et du respect de l'égalité souveraine de tous les États Membres de l'ONU.

Mon pays est favorable à l'augmentation du nombre de membres permanents du Conseil de sécurité par le biais de l'admission, en tant que membres, de trois pays en développement des régions de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que de deux pays industrialisés afin d'assurer un équilibre d'intérêts et une représentation adéquate des réalités géopolitiques actuelles. Nous avons indiqué officiellement depuis longtemps que nous appuyons la candidature de l'Allemagne et du Japon, compte tenu de leur rôle important dans les activités multiples menées par l'ONU et de leur importante contribution au budget de l'Organisation.

En ce qui concerne l'élargissement de la catégorie des membres non permanents du Conseil, nous préconisons le respect du principe de la répartition géographique équitable, conformément aux critères énoncés à l'Article 23 de la Charte des Nations Unies. Quant à la taille du Conseil de sécurité élargi, nous pensons qu'il faut la limiter pour permettre au Conseil de maintenir l'efficacité de sa prise de décisions et de promouvoir une plus grande transparence.

L'un des éléments les plus fondamentaux et les plus délicats de la réforme du Conseil de sécurité est la question du droit de veto. À notre avis, le droit de veto

doit être attribué aux nouveaux membres permanents du Conseil afin d'éviter la création de catégories intermédiaires parmi les membres du Conseil de sécurité. Cette question doit être traitée dans le contexte des mesures complexes visant à réformer le Conseil.

En même temps, comme nous l'avons déjà dit plus d'une fois, une approche très équilibrée doit être adoptée face à cette question dans le cadre d'un ensemble de mesures de réforme du Conseil. Nous pensons que les nouveaux membres permanents devraient avoir les mêmes droits que les cinq membres permanents actuels en ce qui concerne l'exercice du droit de veto.

De nombreuses délégations ont souligné la nécessité de limiter l'exercice du droit de veto : le Kazakhstan est de celles-ci. Nous pensons que le recours au veto, comme le recours à tout autre instrument puissant doit être limité. Il conviendrait d'y avoir recours uniquement dans le cas d'une question d'importance vitale pour l'ensemble de l'Organisation. Il ne faut ménager aucun effort pour parvenir à des décisions qui fassent l'unanimité au sein du Groupe de travail afin qu'il soit inutile d'avoir recours au veto.

Pendant les échanges de vues qui ont récemment eu lieu sur le rapport du Conseil de sécurité, ma délégation s'est félicitée des efforts déployés par le Conseil pour renforcer son ouverture. Bien que nous reconnaissons que certains progrès ont été réalisés dans ce domaine, nous préconisons davantage de transparence dans les travaux du Conseil. Nous pensons qu'il serait possible d'améliorer les méthodes de travail du Conseil en organisant plus fréquemment des discussions interactives entre le Conseil et les États non membres du Conseil, ainsi que des séances publiques et des séances d'information publiques avec la participation du Secrétaire général, de ses représentants spéciaux et du Secrétariat de l'ONU.

Ma délégation a également exposé ses vues sur le rapport du Conseil de sécurité lui-même. Nous avons noté que la discussion de ce rapport n'a pas suscité beaucoup d'intérêt de la part des délégations parce qu'il ne comporte pas de composante analytique. Nous comptons que le Secrétariat nous présentera un rapport analytique et instructif sur le Conseil de sécurité, afin que nos discussions soient plus fructueuses et constructives à l'avenir.

Les attaques terroristes récentes qui ont été commises contre les États-Unis d'Amérique ont présenté un défi sans précédent à la communauté internationale et l'ont obligée à considérer la question du terrorisme international comme l'une de ses priorités. Le Conseil de sécurité a à présent été chargé de jouer un rôle central dans l'élaboration d'une stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme international. Aujourd'hui plus que jamais, nous devons tendre vers notre objectif commun d'avoir un organe vigoureux, efficace, représentatif et transparent pour maintenir la paix et la sécurité internationales et être à la hauteur des nouveaux défis qui sont apparus.

Nous pensons que l'achèvement du processus de réforme du Conseil de sécurité permettra au Conseil de s'acquitter de ses responsabilités élargies avec plus de succès et de régler les graves problèmes régionaux et mondiaux qui existent, et notamment de régler de manière satisfaisante la crise afghane.

Nous pensons que ce n'est que grâce à la confiance mutuelle et à la coopération positive qu'il sera possible de parvenir à une solution de compromis sur l'ensemble du programme de réformes. À cet égard, le Kazakhstan continuera de participer activement et constructivement à cette entreprise.

M. Mmualefe (Botswana) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par féliciter le Cameroun, la Guinée, la République arabe syrienne, la Bulgarie et le Mexique pour leur récente élection aux cinq sièges non permanents du Conseil de sécurité pour une période de deux ans qui commencera le 1er janvier 2002. Nous espérons de tout coeur que ces membres continueront de défendre la cause de la question à l'étude, à savoir la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

Je souhaiterais également féliciter le Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, M. Harri Holkeri, et ses Vice-Présidents, les Représentants permanents de l'Islande et de Sri Lanka, d'avoir coordonné les travaux du Groupe de travail à composition non limitée qui a réalisé ce rapport (A/55/47).

Bien qu'il soit extrêmement frustrant de voir que huit ans après l'adoption de la résolution 48/26, le 3 décembre 1993, peu de progrès de fond ont encore été enregistrés dans sa mise en oeuvre définitive, notre

détermination de mener à bien ce processus jusqu'à sa conclusion naturelle n'a pas faibli. Après tout, les questions en jeu sont essentielles au succès même de notre organisation, à son efficacité et, en fin de compte, à son existence.

Les objectifs sont clairs, nécessaires et incontournables. On ne saurait trop insister sur la nécessité d'accroître le nombre des membres du Conseil de sécurité pour refléter les réalités de l'équilibre des forces actuel. Ma délégation souscrit pleinement à la position adoptée par le Groupe africain quant aux nombres de membres à rajouter – dans les catégories permanente et non permanente – pour l'élargissement du Conseil.

Nous continuons de demander une limitation de l'exercice du droit de veto en vue de son élimination définitive, car il a perdu sa raison d'être.

Il est tout aussi important de réformer les méthodes de travail du Conseil de sécurité de façon à le rendre plus transparent et à permettre une plus large participation des Membres de l'ONU à ses activités. Nous notons ici que des progrès ont été enregistrés mais nous estimons toutefois qu'il reste encore beaucoup à faire ne serait-ce que pour institutionnaliser ce qui a été convenu jusqu'à présent.

Nous estimons qu'il incombe aux peuples des Nations Unies de défendre la démocratisation de cet organe. Nous ne pouvons continuer d'être les otages de la volonté d'une minorité opérant au détriment de la majorité. Nous ne sommes pas à l'époque où l'on peut nier aux citoyens du monde une voix au chapitre. Si nous tenons à nos prétentions de défense des idéaux de paix, de prospérité et de libertés fondamentales pour tous, alors nous manquerions à notre devoir si nous mettions un frein aux processus mêmes qui sont susceptibles de transformer ces idéaux en réalités.

Beaucoup d'entre nous, dans le monde en développement, reconnaissent que l'instauration de la paix sur le continent dépend dans une large mesure de notre capacité d'alléger le fardeau des privations sociales et économiques pesant sur nos populations. Beaucoup ont souligné l'incapacité du Conseil de sécurité de se montrer compréhensif face au type d'instabilité qui existe en Afrique et qui est issue dans une large mesure de maux sociaux. Nous continuons de souligner l'importance d'une coordination entre les travaux du Conseil et ceux du Conseil économique et

social pour veiller à ce que les causes profondes des conflits soient correctement traitées, à long terme.

Le continent africain exige simplement le respect de son droit démocratique à une représentation suffisante, comme d'autres régions tout aussi dignes de ce respect. Nous ne pouvons accepter que nos intérêts passent après ceux des grandes puissances, et nous ne le permettrons pas. Il n'y aurait pas de plus grande preuve de la sincérité des membres permanents relativement aux objectifs déclarés – la prise en compte constructive de nos intérêts – que la simple reconnaissance de notre existence et de la légitimité de nos prétentions à cette représentation.

L'insistance que l'on met sur un élargissement restreint est une tentative déguisée de continuer de subordonner ceux que l'on perçoit comme les parias du système mondial et de faire en sorte que le Conseil reste ce qu'il est : la chasse gardée d'un petit nombre de privilégiés. Les prétextes d'inefficacité potentielle ne font que contribuer à la perception que nous sommes incapables de gouverner de façon sensée et d'agir de manière décisive. Nous soutenons quant à nous que nous sommes ni moins ni plus capables d'agir que ceux qui décident actuellement de notre sort. Le principe même sur lequel cette organisation a été fondée est le principe de l'inclusion, et non de l'exclusion.

Je tiens à redire une fois de plus que nous resterons inébranlables dans notre quête d'une réforme digne de ce nom. Les questions des groupes I et II doivent être examinées conjointement; elles sont intimement liées et doivent faire partie d'un même tout. L'amélioration des seules méthodes de travail du Conseil de sécurité n'est pas une réponse suffisante au problème en question. Rappelons, à ce propos, la Déclaration du Millénaire du 8 septembre 2000, dans laquelle nos chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à «redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects» (résolution 55/2, par. 30). Il n'y a pas la moindre ambiguïté dans ce message.

M. Bakhit (Soudan) (*parle en arabe*): Je voudrais tout d'abord rendre hommage à l'ancien Président de l'Assemblée générale, M. Holkeri, pour son l'esprit d'initiative dont il a fait preuve dans nos efforts de réforme du Conseil de sécurité. Je remercie également les Ambassadeurs du Sri Lanka et de l'Islande du travail qu'ils ont consacré à l'élaboration

du rapport complet sur la réforme du Conseil de sécurité dont l'Assemblée générale est saisie.

Il est regrettable de voir que l'Assemblée générale se réunit aujourd'hui pour la huitième année consécutive afin d'examiner la réforme du Conseil de sécurité, question à laquelle nous attachons une extrême importance en raison du rôle fondamental que le Conseil joue dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les États Membres s'efforcent de rendre le Conseil plus démocratique et plus représentatif de l'ensemble des Membres de l'Organisation, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Nos dirigeants se sont engagés à réformer le Conseil de sécurité dans la Déclaration du Millénaire, qui nous demande de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects – responsabilité que nous devons assumer.

Ma délégation a fait part de sa position sur la réforme du Conseil dans le cadre de sa participation active aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée, dans la déclaration que le Président soudanais a faite au Sommet du Millénaire et dans les déclarations que le Ministre soudanais des affaires étrangères a faites au cours des diverses sessions de l'Assemblée générale. C'est une position entièrement conforme à celle des pays du Mouvement des pays non alignés, qui insiste sur l'importance d'une réforme du Conseil dans ses deux catégories de membres – permanents et non permanents – dans le cadre d'une répartition géographique équitable. Cette réforme permettrait de rendre le Conseil plus représentatif de l'ensemble des Membres de l'ONU, d'améliorer ses méthodes de travail et de rendre le processus de prise de décisions du Conseil plus démocratique et plus transparent.

Je ne répéterai pas cette position dans le détail, mais je tiens à réaffirmer qu'il importe de considérer la réforme du Conseil et l'augmentation du nombre de ses membres comme faisant partie intégrante d'un ensemble global de mesures. Le Soudan appuie la position africaine, qui demande l'attribution à l'Afrique de deux sièges non permanents selon le principe du roulement adopté par l'Organisation de l'unité africaine. Il faudrait accorder une considération particulière à l'Afrique vu la place qu'elle occupe au sein de l'Organisation des Nations Unies et tenir

compte des types de conflits que vit ce continent. La plupart des questions soumises au Conseil sont liées à l'Afrique. Cela requiert une représentation accrue des pays d'Afrique au Conseil de sécurité, en tant que membres permanents et non permanents. Cela renforcera la capacité du Conseil de connaître la nature des défis africains en matière de conflits et de leur trouver des solutions efficaces.

S'agissant du droit du veto, ma délégation réitère sa position, qui est celle du Mouvement des pays non alignés, à savoir qu'il y a lieu d'abolir le droit de veto. À titre temporaire, cela pourrait se faire graduellement, en commençant par restreindre ce droit, que certains membres permanents au Conseil utilisent pour répondre à leurs intérêts nationaux étroits, sans tenir compte de l'avis de la majorité des États Membres de l'ONU, au nom desquels le Conseil agit.

Pour terminer, nous voudrions souligner qu'en suivant de près les travaux du Conseil, nous apprécions ses récents efforts visant à améliorer ses méthodes de travail et à promouvoir la transparence. Nous apprécions également les efforts qu'il a déployés pour répondre aux actions de mon pays en levant les sanctions contre celui-ci. Nous prenons note également de la participation de certains membres du Conseil, notamment de membres permanents, aux discussions du Groupe de travail, et ma délégation espère que le Conseil accordera l'attention voulue aux nombreux avis présentés durant les travaux du Groupe de travail, et durant le présent débat de l'Assemblée générale, sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Ces avis représentent l'opinion de la majorité des États Membres de l'ONU sur les meilleurs moyens d'améliorer les méthodes de travail du Conseil et d'accroître sa transparence, pour qu'il puisse répondre aux menaces à la paix et à la sécurité internationales.

M. Jacob (Israël) (*parle en anglais*) : L'État d'Israël appuie l'initiative visant à réformer le Conseil de sécurité. Nous pensons qu'une représentation plus équitable et une transparence accrue dans les travaux du Conseil ne peuvent qu'accroître sa crédibilité et son efficacité.

Depuis la création de l'ONU en 1945, en particulier depuis le dernier élargissement du Conseil en 1965, le monde a radicalement changé. Au cours des 36 dernières années, plus de 70 nouveaux États Membres ont été admis à l'Organisation. La fin de la guerre froide, la tendance à la démocratisation, la

vague déferlante de la mondialisation, la montée de nouvelles puissances économiques – tous ces facteurs et d'autres ont profondément changé la face de notre monde et la nature des relations entre les nations. Le fléau du terrorisme, dont les intentions meurtrières ont été démontrées avec horreur le 11 septembre, constitue un autre défi urgent pour la communauté internationale. Le Conseil de sécurité doit s'adapter pour refléter fidèlement ces nouvelles réalités géopolitiques et économiques. Dans le même temps, l'efficacité du Conseil doit être préservée.

Israël soutient l'initiative tendant à accroître le nombre de membres du Conseil pour refléter l'accroissement des États Membres de l'ONU et représenter plus fidèlement la large gamme d'intérêts des États Membres. Nous devons toutefois nous efforcer de trouver un équilibre entre le besoin d'assurer que le Conseil incarne fidèlement la volonté de l'Organisation et la nécessité de maintenir la capacité du Conseil d'assumer ses responsabilités au titre de la Charte.

Par ailleurs, Israël soutient les initiatives visant à donner aux Membres de l'Organisation un meilleur accès aux travaux du Conseil. Les réunions doivent se faire en public lorsque cela est possible et des mesures doivent être prises pour assurer que des informations fiables soient mises à la disposition des États Membres. Une transparence accrue permettra de renforcer la confiance dans le Conseil, non seulement au sein de l'ONU, mais également dans le monde.

En considérant des mesures qui permettraient d'améliorer le fonctionnement du Conseil, nous ne devons pas perdre de vue notre but ultime, celui d'une meilleure efficacité. Nous devons par ailleurs tout faire pour faire en sorte que tout changement reflète un accord général entre les États Membres.

Eu égard à la question de la représentation équitable, je voudrais prendre acte du fait qu'Israël est aujourd'hui membre à part entière, bien qu'à titre provisoire, du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. L'inclusion d'Israël dans ce groupe a permis de corriger une anomalie qui ne touche aucun autre État Membre, et c'est une action importante même s'il ne s'agit que d'une première mesure en vue de la pleine intégration d'Israël au sein de l'ONU. Mais ce processus n'en est qu'à ses balbutiements. Pour concrétiser pleinement le principe de l'égalité souveraine, tel qu'il est énoncé à l'Article 2 de la

Charte, l'acceptation d'Israël dans un groupe régional doit être élargie à tous les sièges de l'ONU dans le monde, ainsi qu'à tous les organismes spécialisés et organes internationaux créés par des instruments internationaux. Israël doit aussi avoir accès aux mêmes candidatures que tous les autres Membres de l'ONU. Tant que cela ne sera pas le cas, le statut d'Israël au sein de l'Organisation restera inégal, ce qui devrait légitimement préoccuper tous les États Membres.

Il faut également noter que si nous apprécions notre inclusion au sein du Groupe, nous restons attachés à réaliser notre adhésion, avec nos partenaires naturels, au Groupe des États d'Asie. À la place de celle-ci, notre inclusion dans le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États permettra toutefois d'accroître notre capacité de participer en tant qu'État Membre égal et à part entière aux travaux de l'Organisation. Les efforts du Secrétaire général dans cette métamorphose ont été et continueront d'être décisifs pour que celle-ci réussisse.

Pour terminer, ma délégation estime que la crédibilité et l'efficacité du Conseil dépendent de sa capacité de représenter les cultures et opinions les plus diverses, et de sa fidélité au principe d'égalité, qui constitue la base de l'Organisation des Nations Unies.

M. Fruchtbaum (Grenade) (*parle en anglais*) : Ma délégation a affirmé à maintes occasions, au sein du Groupe de travail à composition non limitée, qu'une réforme satisfaisante du Conseil de sécurité n'était pas réalisable sans une connaissance approfondie du fonctionnement du Conseil. Pour acquérir cette connaissance, nous avons proposé que le Groupe de travail reçoive des exposés ainsi que des écrits détaillés sur le fonctionnement de cet organe vital du système des Nations Unies. Pour les États Membres qui n'ont jamais siégé au Conseil ou qui ne l'ont pas fait depuis plusieurs années, une information de cette nature nous paraît essentielle en vue d'un examen utile de la question de la réforme du Conseil. Les Ambassadeurs de deux pays – la Colombie et Singapour – qui siègent actuellement au Conseil, ont parlé franchement, comme d'autres, sur le problème de savoir comment cet organe fonctionne.

Le seul exposé que le Groupe de travail ait reçu est décrit au paragraphe 32 du rapport dont nous sommes saisis. Ma délégation remercie le Président Harri Holkeri, de la Finlande, et les Vice-Présidents du

Groupe de travail, l'Ambassadeur Thorsteinn Ingólfsson, de l'Islande, et l'Ambassadeur John de Saram, de Sri Lanka, d'avoir rendu possible cet exposé. Cela nous a permis de prendre connaissance des pratiques de prise de notes, lors des consultations plénières qui revêtent une importance primordiale, et de l'existence de ces notes.

Leur valeur pour la recherche historique, juridique et autre est potentiellement très importante, mais il n'est pas encore clair pour l'instant si elles vont être conservées dans les archives de l'Organisation des Nations Unies. L'utilité de ces notes, qui ne sont pas à la disposition des membres du Conseil de sécurité, pour les travaux du Conseil en cours doit être examinée.

Ma délégation pense que pour que les efforts déployés par le Groupe de travail à composition non limitée soient couronnés de succès, il doit commencer le plus rapidement possible à prendre des dispositions pour l'élaboration des documents analytiques et d'information nécessaires concernant les travaux et les procédures du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 40 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 30.